

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2014 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

649, rue Louise, secteur de zone « Rvx 24 » (6678-59-3607)

Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire (garage séparé) projeté dans la cour avant, soit à 12 mètres de l'emprise de la rue Boivin alors que le règlement 506-I relatif au zonage ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

109, rue Alexis, secteur de zone « Rvy 4 » (6877-27-3370)

Pour la façade du bâtiment principal de 7 mètres alors que le règlement 506-I relatif au zonage exige une façade minimale de 7,9 mètres;

1457, chemin de Val-des-Lacs, secteur de zone « Rd 1 » (6678-91-2594)

1- Pour la largeur d'un lot projeté (P-421-63) de 30 mètres alors que le règlement 506-I relatif au zonage exige largeur minimale de 40 mètres;

2- Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (hangar) dans la cour avant de 0,8 mètres, soit à 39,5 mètres de l'emprise de rue alors que le règlement 506-I relatif au zonage ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant; et

3- Pour la marge latérale sud du bâtiment principal projeté (garage existant transformé en maison) de 3 mètres alors que le règlement 506-I relatif au zonage exige une marge latérale minimale de 5 mètres.

Lots 3 909 412 et 4 056 078, montée Morel, secteur de zone « Rv 17 » (7077-83-9204 et 7077-91-9595)

Pour la distance entre un lac et l'emprise de rue projetée de 46 mètres alors que le règlement 506-H relatif au lotissement exige une distance de 60 mètres;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 16^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014).



Matthieu Ledoux, CGA

Directeur général et secrétaire-trésorier

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!